



PROCÉDURE POUR UN CLIMAT POSITIF SUR LES MATCHS JUVÉNILES DE LA LIGUE LANAUDIÈRE

Mis à jour le 23 avril 2024

Préambule

Considérant que l'objectif premier est de créer un environnement d'apprentissage et de plaisir pour les enfants;

Considérant que les joueuses et joueurs sont au centre des priorités;

Considérant qu'il y a une pénurie d'arbitres s'aggravant chaque année;

Considérant que les écarts de conduite se font de plus en plus présents sur les terrains;

Considérant que, dans la ligue juvénile, une grande partie des comportements inacceptables proviennent des parents aux abords du terrain et non des joueurs mineurs;

Considérant que les écarts de conduite sont en hausse et proviennent des spectateurs aux abords des terrains;

Considérant que l'ARS Lanaudière et ses clubs désirent protéger les arbitres et les joueurs;

Considérant que les spectateurs ne sont pas des membres affiliés et qu'il est donc impossible de prendre des actions disciplinaires directement contre un spectateur;

Par conséquent, la Ligue juvénile Lanaudière instaure une procédure pour assurer des suivis et une série d'actions pour assurer que les matchs se déroulent dans un environnement sécuritaire et sain pour tous ses acteurs.

Procédure

Lorsque l'arbitre entre les résultats du match sur Spordle, il doit aussi inscrire, dans l'espace prévu à cet effet, tout commentaire sur le déroulement du match. L'arbitre doit inscrire tout écart de conduite des spectateurs et des entraîneurs en indiquant l'équipe et en décrivant l'évènement. Tout incident doit être inscrit, même s'il est mineur.

Ensuite, la Ligue juvénile Lanaudière prend connaissance des commentaires des arbitres et les actions suivantes seront mises en place, selon la gravité de l'évènement. Il est donc possible de débiter directement avec la 2^e ou 3^e mesure selon l'incident.

Mesure 1 : Lettre d'avertissement rédigée par l'ARS Lanaudière à l'attention du président du club de l'équipe visée afin d'aviser le club qu'ils doivent rencontrer les parents de l'équipe fautive pour rappeler le code d'éthique des spectateurs. Il sera aussi recommandé qu'un administrateur ou employé du club soit présent au prochain match de l'équipe visée.

Mesure 2 : Lettre d'avertissement rédigée par l'ARS Lanaudière à l'attention de tous les parents-spectateurs de l'équipe visée ainsi qu'au président du club de l'équipe visée. La lettre rappelle le code d'éthique des spectateurs et met en garde les parents que la prochaine mesure pouvant être prise est l'annulation du prochain match. Il sera aussi recommandé qu'un administrateur ou employé du club soit présent au prochain match de l'équipe visée.

Mesure 3 : Avis officiel de l'ARS Lanaudière au président du club de l'équipe visée ainsi qu'à tous les joueurs et entraîneurs de l'équipe visée indiquant que le prochain match de l'équipe est annulé et donc perdu par forfait en raison du comportement inadéquat de certains supporteurs.

Il est à comprendre ici que les communications, avis et lettres, sont envoyées aux joueurs, car ils sont des membres affiliés avec qui il est possible de communiquer. Toutefois, considérant la ligue, les coordonnées des joueurs sont ceux des parents, ces derniers étant les spectateurs visés par ces mesures.

Chaque situation sera traitée individuellement et selon les faits particuliers. L'ARS Lanaudière tient à rappeler que sa mission est d'offrir un espace sain et sécuritaire pour permettre aux joueurs et aux arbitres d'évoluer dans un climat respectueux. Les comportements intimidants et déplacés n'ont pas leur place sur les terrains.

Adopté par le Conseil d'administration le 23 mai 2024